

Objet de la délibération :
**Institution du Droit de
Préemption Urbain renforcé**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de REAU**

Séance du 14 septembre 2009

Nombre de membres : 15
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil neuf et le quatorze septembre et à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROGER Maire de REAU.

Présents :

Mmes DAVID,
MM., ROGER, AUZET, BOEY, YAMBEN CRAVOISIER, FERRIEN,
GAUTHIER, HERY, MARTIAL, BEAUJOUAN

Absents excusés : M. MAUGY

Absents :

Représentés :

Mme LECOMTE par M. GAUTHIER
M. BAILLON par M. BEAUJOUAN
M. BOUKABOUS par M. CRAVOISIER
Monsieur MARTIAL a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la plan d'occupation des sols approuvé le 02/10/2000
Vu la délibération du conseil municipal du 02/04/2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/1988 instaurant un droit de préemption simple sur le territoire de la commune de Réau,
Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier l'article L211-4 permettant de renforcer le droit de préemption en étendant le champs d'application du droit de préemption urbain aux lots de copropriétés et parts de sociétés civiles immobilières,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2009 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF sur le périmètre de la zone d'activités rue Frédéric Sarrazin,
Considérant qu'il existe, sur le périmètre d'intervention de l'EPFIF, des biens constitués en sociétés civiles immobilières,
Considérant qu'il convient d'être informé des différentes mutations susceptibles d'intervenir sur ces biens pour permettre de s'assurer une maîtrise foncière plus forte dans ce secteur opérationnel, correspondant aux projets urbains de la commune de développer une offre en logement, notamment sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par :

8 voixPOUR
6 voix.....CONTRE
0 voix.....ABSTENTION

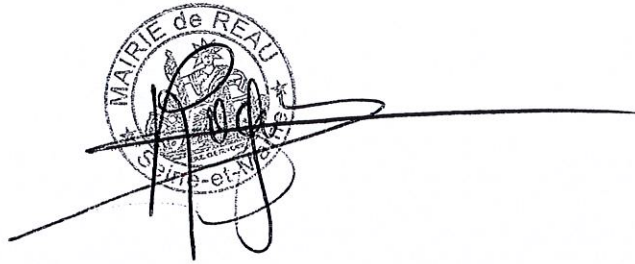
Article 1 : D'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'intervention de l'EPFIF, tel que défini au plan ci-annexé).

Article 2 : De déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption renforcé, en application de l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que le Droit de Préemption urbain Renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après affichage en Mairie pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
En Mairie le 28 septembre 2009

Le Maire
Michel ROGER

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de REAUVAL' with a coat of arms in the center. A handwritten signature, 'M. Roger', is written across the stamp. A long horizontal line extends from the end of the signature to the right.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture de
Seine et Marne le 29/09/2009
Publication et notification du
29/09/2009

